

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF3

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article 787 B du code général des impôts, après le mot :
« valeur », sont insérés les mots : « dans la limite de dix millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à plafonner le bénéfice du pacte Dutreil dans la limite de 10 millions d'euros pour la valeur des titres.